

**AVIS D'IMPÔT 2017**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M SOUDANNE JACQUES

LE VILLAGE  
65100 ARRAYOU LAHITTE

## Vos références

Numéro fiscal : 11 93 896 029 228 C  
 Référence de l'avis : 17 65 4081554 23  
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0003596 90  
 RUM\* : FR46ZZZ005002M365000359690  
 Numéro de propriétaire : 247 S00008 R

Débiteur(s) légal(aux) :  
 PROP/INDIVIS 4101 MBM3SW  
 M SOUDANNE JACQUES PIERRE

PROP/INDIVIS 02102 MBM3SV  
 MME POUPONNEAU MARLENE C

Numéro de rôle : 221  
 Date d'établissement : 08/09/2017  
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

\* Référence Unique de Mandat

## Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 115,00 €****Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 555,00 €

Acomptes mensuels versés 440,00 €

65037

Compte à débiter :  
 FR76 1690 6020 2251 0239 0648 032  
 M SOUDANNE JACQUES PIER  
 CRCA LOURDES NORD

Prochaines échéances 2017 :  
 Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de  
 paiement fixée au 16/10/2017

15 SEPTEMBRE 2017	55,00 €
16 OCTOBRE 2017	60,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2018**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2018 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2018	55,00 €	15 JUIN 2018	55,00 €
15 FEVRIER 2018	55,00 €	16 JUILLET 2018	55,00 €
15 MARS 2018	55,00 €	16 AOUT 2018	55,00 €
16 AVRIL 2018	55,00 €	17 SEPTEMBRE 2018	55,00 €
15 MAI 2018	55,00 €	15 OCTOBRE 2018	55,00 €

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011 - Courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3  
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.  
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- sur le paiement de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES**  
10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX  
Tél : 05 62 42 51 40
  - sur le montant de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LOURDES - S.A.I.D. LOURDES**  
10 RUE DE L'AUBERTRON - BP 718 65107 LOURDES CEDEX  
Tél : 05 62 42 51 40

\* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : **65 HAUTES PYRENEES** Commune : **247 A ARRAYOU-LAHITTE**

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	4,68 %			3,35 %	24,69 %				
Taux 2017	4,77 %			3,22 %	24,69 %				
Adresse		<b>5 RUE DU MONTAIGU</b>							
Base ①	1583			1583	1583				
Cotisation	76			51	391				518
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2016	74			53	389				
2017	76			51	391				
Cotisation totale ③	76			51	391				518
Variation ④	0 %				+0,51 %				
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	32,40 %			29,56 %	67,60 %		27,60 %		
Taux 2017	33,05 %			27,71 %	67,60 %		27,50 %		
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		20		20			25		
Cotisations									
2016	6			6			7		
2017	7			6			7		20
Variation	+8,33 %						0 %		
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « collectivité »									
Le taux de variation de la colonne commune est calculé en retenant les cotisations communales et intercommunales. La base communale des terres agricoles exonérée est de <b>5 €</b>						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			<b>17</b>
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 650 51 021 037 247 247 L J						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>555</b>